



DECISION MUNICIPALE N° 2023 / 16

Objet : Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux de Création d'Eclairage Public réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU que conformément à l'article L 5212-26 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un Fonds de Concours sous réserve de délibérations concordantes de deux collectivités,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

CONSIDERANT la nécessité d'investir dans des travaux de création d'éclairage public sur le parking du centre-ville de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR afin de financer 75% de la participation de l'opération réalisés à la demande de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la mise en place d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux de Création Eclairage Public sur le Parking du centre-ville, réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage.

ARTICLE 2 : Le Fonds de Concours porte sur un montant de 15 000 € HT sur la base de 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération, selon le mode de financement suivant :

- Montant du programme Eclairage Public TTC : 30 000 €
- Financement SYMIELECVAR Transition Energétique : 5 000 €
- A la charge de la commune : 25 000 €.

ARTICLE 3 : D'inscrire le montant de 15 000 € en section investissement au compte N°2041, "Subvention d'équipements aux organismes publics" du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 02/10/2023

Le Maire,

BRUN Fernand

